



Règlement Intérieur

1. Horaires

Horaires de classe :

- ⇒ Maternelles : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30
- ⇒ Primaire : 9h00 – 12h15 et 13h30 – 16h30

Horaires d'ouverture de l'école :

- ⇒ L'école ouvre ses portes à 8h45 et ferme ses portes à 16h40. Avant 8h45 et après 16h40, le Centre Périscolaire peut assurer la prise en charge de votre enfant.
- ⇒ Attention, les enfants ne sont pas sous notre responsabilité avant 8h45 et après 16h40. Nous demandons donc à chaque famille de bien respecter ces horaires.
- ⇒ Pour le midi, il y a possibilité de déjeuner au restaurant scolaire ou de venir chercher votre enfant à 12h00 (maternelles) et 12h15 (primaires).

2. Entrées et Sorties

- ⇒ Les entrées du matin ne s'effectuent que par le portail situé sur le parking du restaurant scolaire (grille grise), alors que les sorties peuvent se faire par les 2 grilles.
- ⇒ Durant la journée, la grille blanche (bord de route) est constamment fermée à clé.
- ⇒ Les enfants qui arrivent en vélo doivent descendre de leur vélo avant de franchir la grille grise. Les bicyclettes seront déposées à l'endroit prévu.
- ⇒ Les animaux sont interdits à l'école.
- ⇒ Organisation de la sortie des classes à 16h30 :
 - Tous les enfants de la PS au CM2 restent tranquillement dans leur classe respective. Les parents avancent près de la porte de classe de leur(s) enfant(s). Dès que l'enseignant(e) vous aperçoit, il(elle) appelle l'enfant qui peut alors sortir et vous rejoindre.
 - Pour les parents qui ont plusieurs enfants à venir récupérer, nous vous demandons de commencer par les plus petits. Vous pouvez, bien évidemment, emprunter le passage entre la cour maternelle et la cour primaire.

3. Inscription

Age de l'enfant

- ⇒ L'inscription d'un enfant peut se faire dès l'âge de 2 ans et ½. Cependant, les directives actuelles (Ministère de l'Education Nationale) préconisent une inscription plus tardive (à l'âge de 3 ans).
- ⇒ L'école propose, pour les enfants de 2 ans et ½, des rentrées échelonnées dans l'année. C'est à dire que l'enfant peut faire sa 1^{ère} rentrée scolaire après des vacances en fonction des places disponibles.
- ⇒ L'école propose également de débiter la scolarité par des matinées uniquement pour que la journée soit moins longue donc mieux vécue par l'enfant de 2 ans et ½.
- ⇒ L'entrée et la sieste des enfants de 2 ans et ½ se fait « dans la limite des places disponibles ». Cela veut dire qu'il est possible que le directeur demande à la famille d'attendre la rentrée scolaire suivante pour que l'enfant fasse sa 1^{ère} rentrée (PS2). Cela veut dire aussi qu'il est possible que le directeur accepte la rentrée d'un enfant de 2 ans et ½ (PS1) mais refuse la sieste de l'après-midi (matinée uniquement).

Documents nécessaires pour l'inscription

- ⇒ Pour la 1^{ère} inscription d'un enfant, il est demandé de compléter la fiche de renseignements et de fournir une photocopie du livret de famille et du carnet de santé (vaccinations obligatoires).
- ⇒ Pour chaque rentrée scolaire, de la PS au CM2, cette fiche de renseignements sera à renseigner

4. Fréquentation – Obligation Scolaire

- ⇒ L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière (dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant). En cas d'absences répétées et injustifiées, le directeur peut en avertir l'Inspection Académique.
- ⇒ L'école doit être avertie de toute absence que ce soit par oral, écrit, téléphone...
- ⇒ Les absences sont consignées par l'enseignant(e) chaque demi-journée dans un registre d'appel.

5. Ecole et Nutrition

- ⇒ Seul le goûter de 16h30 est autorisé pour les élèves qui participent à l'Aide Personnalisée de 16h45 à 17h30, après l'école.

6. Respect du matériel

- ⇒ Les enfants doivent prendre soin des livres, cahiers et petits matériels fournis ou mis à disposition par l'école.
- ⇒ En cas de perte ou de détérioration, le remplacement pourra s'effectuer aux frais de la famille.

7. Respect des autres

- ⇒ Lors de son arrivée à l'école avant 9h00, il est demandé à l'enfant de venir dire bonjour aux adultes présents sur la cour de récréation (élèves du CP au CM2) ou aux adultes présents dans sa classe (élèves de PS à la GS)

- ⇒ Tout enfant qui perturbe régulièrement le bon déroulement d'une journée de classe peut être amené à aller dans une autre classe pour une courte durée.
- ⇒ Un enfant qui commet une erreur assez importante (détérioration volontaire, maltraitance, violence importante ou à répétition,...) sera invité avec ses parents à rencontrer son enseignante ainsi que le directeur. A la suite de la discussion, un contrat pour le comportement sera élaboré et signé conjointement. Dans ce contrat, seront notés l'erreur remarquée, les efforts attendus et les éventuelles sanctions si de tels actes se répétaient.

8. Etat corporel et vestimentaire

Etat corporel :

- ⇒ Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté corporelle convenable.
- ⇒ Les enfants malades doivent être gardés à la maison : les enseignants ne sont pas habilités à les isoler ni à leur donner de médicaments.
- ⇒ En cas de poux, le signalement doit être fait à l'école et un traitement approprié doit être immédiatement entrepris.
- ⇒ Pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse, les parents le signaleront rapidement au directeur ou à l'instituteur.
- ⇒ L'enseignant n'a pas à administrer des médicaments à l'école, sauf lorsqu'il y a une prescription médicale ou élaboration d'un PAI (parents – médecine scolaire) pour les enfants atteints d'un trouble durable.

Etat vestimentaire

- ⇒ Les enfants doivent se présenter dans un état vestimentaire décent **même pendant les journées chaudes**. Attention, les tongs ou sandales non fermées ne sont pas autorisées à l'école.
- ⇒ Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant. Tous les vêtements égarés sans nom des élèves de primaire seront déposés sous le préau de la cour primaire.
- ⇒ Pour les élèves de primaire, une tenue sportive est obligatoire (y compris les chaussures) les jours d'EPS.

9. Assurances

- ⇒ Il est vivement conseillé aux parents de faire assurer leur enfant contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire :
 - Responsabilité civile du chef de famille : dans les cas où votre enfant crée des dommages à autrui, locaux...
 - Individuelle accident : dans les cas où votre enfant serait victime d'un dommage corporel.
- ⇒ En cas de sorties facultatives dépassant les horaires scolaires (classe de mer, de neige, voyages scolaires...) ces assurances deviennent obligatoires.
- ⇒ Ces attestations d'assurances vous seront demandées à chaque rentrée scolaire. Veuillez faire le nécessaire dans les plus brefs délais.

10. Sécurité au sein de l'école

- ⇒ Des exercices d'évacuation sont effectués chaque année. Ils se présentent sous la forme d'un exercice de réaction à un signal sonore. Les élèves doivent se regrouper par classe dans des lieux sécurisés et ceci en un minimum de temps.
- ⇒ Lorsqu'un accident survient à l'école à un enfant, le directeur applique les procédures suivantes :
 - Appel des parents si l'accident n'est pas grave. Les parents (ou les personnes inscrites sur la fiche renseignements) emmèneront eux-mêmes leur enfant chez le médecin. Aucun personnel de l'école n'est habilité à accompagner un élève chez le médecin.
 - Appel des pompiers (ou SAMU) puis des parents si l'accident demande une intervention rapide.

11. Sécurité en dehors de l'école : stationnement des voitures

- ⇒ Il est interdit de se stationner sur l'emplacement réservé pour le bus (partie gravillonnée devant le parking du restaurant scolaire) que ce soit le matin avant l'école ou le soir après l'école.
- ⇒ L'école est située dans un endroit dangereux (virage – peu de visibilité – trottoirs étroits – circulation importante). Pour la sécurité de tous, veuillez vous stationner sur les trottoirs de la route de Bournezeau ou de St Hilaire le Vouhis et sur les parkings (celui de place de l'église et ceux près de la salle Carteau)

12. Autres Règlements

- ⇒ Un règlement sur la cour de récréation a été réalisé avec la participation des enfants. Ce règlement est communiqué aux élèves affiché dans les classes et sur la cour. Ils doivent l'appliquer et le respecter.
- ⇒ Un règlement de classe est réalisé chaque année avec la participation des élèves. Ils doivent l'appliquer et le respecter.

13. Validité de ce règlement

- ⇒ Ce règlement sera régulièrement revu et modifié si besoin. Toute modification vous sera signalée.

Ce règlement a pour seuls objectifs d'assurer la sécurité de tous, de clarifier le fonctionnement de l'école et de fixer des règles pour que le vivre ensemble soit le plus juste possible.

« Faisons ensemble pour que chaque élève, au-delà de la réussite scolaire, s'épanouisse dans toute sa globalité en développant chez lui l'estime de soi et la confiance. »

Mme => Nom : prénom :
 Mr => Nom : prénom :

- Certifie avoir pris connaissance de ce règlement
- S'engage à bien vouloir respecter ce règlement

Signatures des 2 parents :